

Sharda Ethalfluralin Technique

HERBICIDE

SOLIDE

A UTILISER SEULEMENT POUR LA FABRICATION

PRINCIPE ACTIF : éthalfluraline 99,5%

N° D'HOMOLOGATION : 35223 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU
DANGER - IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU**

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS**

CONTENU NET: 25 kg

**Sharda Cropchem Limited
2nd Floor, Prime Business Park
Dashrathlal Joshi Road Vile
Parle (West) Mumbai - 400056,
India**

**Agent Canadien :
Sharda Cropchem Limited
Kingsview Blvd Etobicoke, Ontario, CA
M9R1V1
1-844-810-5720
1-416-840-5639**

MISES EN GARDE

Empêcher les personnes non autorisées d'y avoir accès. Sensibilisant potentiel de la peau. Cause une irritation des yeux et de la peau. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Nocif si ingéré, inhalé ou absorbé par la peau.

Éviter de respirer les poussières et tout contact avec la peau ou les yeux. Principe actif, l'éthylfluraline, peut causer une sensibilisation de la peau chez certaines personnes. Pour manipuler ce produit, porter des lunettes anti-éclaboussures et des vêtements de protection comme une combinaison, une chemise à manches longues et des gants imperméables.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

PRODUIT CHIMIQUE AGRICOLE

Ne pas entreposer ni expédier près des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des produits pharmaceutiques ou des vêtements.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Aucun antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Une contamination directe de n'importe quel plan d'eau par ce produit peut tuer des poissons. Ne pas contaminer aucun plan d'eau par l'application directe, le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets.

ENTREPOSAGE

Entreposer dans le contenant d'origine pendant l'entreposage. Entreposer le produit dans un endroit frais, sec et bien aéré, loin des semences, des aliments pour animaux, des engrais et autres pesticides. Tenir loin du feu, des flammes nues ou de toute autre source de chaleur. Ne pas exposer à des températures supérieures à 40°C.

ÉLIMINATION

Vider complètement le baril en le brassant et en tapant sur ses flancs et sur son fond afin de dégager toute particule. Vider les résidus dans l'équipement de fabrication. Ne pas réutiliser le contenant. Rendre le contenant inutilisable et l'éliminer conformément à la réglementation provinciale/territoriale. Les fabricants canadiens du produit doivent éliminer les matières actives

et les contenants qui ne servent plus en respectant les règlements municipaux et provinciaux ou territoriaux. Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable.

MODE D'EMPLOI

À utiliser seulement pour la fabrication d'un herbicide homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.